

Département de la Meuse

COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de la Route ;

VU la demande présentée par la société DT Project, sise Impasse Claude Morel-71500 Louhans, relative au passage d'un convoi exceptionnel dans la commune ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et de permettre le passage d'un convoi exceptionnel prévu le mardi 23 juin 2026 au 24 juin 2026 ;

Considérant que ce convoi doit emprunter la rue de la Gare et qu'il convient pour cela de libérer la chaussée de tout stationnement

ARRETE:

Article 1 :

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée dans la rue de la Gare sur l'ensemble de la voie.

Article 2 :

Cette interdiction sera applicable du mardi 23 juin 2026 à 13h00 au mercredi 24 juin 2026 à 11h00.

Article 3 :

Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune afin d'informer les usagers de cette interdiction temporaire.

Article 5 :

L'entreprise DT Project demandeuse de l'autorisation, sera tenue responsable de toutes dégradations pouvant être occasionnée sur la voirie, les accotements les réseaux ou le mobilier urbain lors du passage du convoi exceptionnel.

Article 6 :

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse, tous les agents de la Force Publique et la Société DT Project sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.

Fait à Fains-Véel, 16 juin 2026,

Le Chargé à la Sécurité,

Mr Jean-Pierre RIBIERE

